

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU MINISTÈRE PUBLIC

Genève, le 10 août 2021

### Renvoi en jugement d'un prévenu accusé d'assassinat

**En date du 10 août 2021, le Ministère public a saisi le Tribunal criminel d'un acte d'accusation à l'encontre d'un prévenu accusé d'avoir tué sa compagne le 18 décembre 2019 à Chêne-Bourg.**

Selon l'acte d'accusation, il est reproché au prévenu, né en 1997, d'avoir, le 18 décembre 2019, tué sa compagne, née en 1998, d'un coup de couteau au thorax. Il lui est également reproché d'avoir été à plusieurs reprises violent et menaçant à l'encontre de la victime dans les semaines précédant son décès. Il est précisé que le prévenu et la victime avaient noué une relation intime depuis 2015 et vivaient ensemble depuis peu.

Pour ces faits, le prévenu est poursuivi pour meurtre avec la circonstance aggravante de l'assassinat (art. 111 et 112 CP), lésions corporelles simples (art. 123 CP), voies de fait commises à répétition (art. 126 CP) et menaces (art. 180 CP).

Le prévenu bénéficie de la présomption d'innocence.

Pour mémoire, le Tribunal criminel est compétent lorsque le Ministère public entend requérir une peine privative de liberté supérieure à 10 ans.

Il ne sera fait aucun autre commentaire.